



## PROCEDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'État permet l'indemnisation des personnes sinistrées pour des dommages dus à des événements géologiques ou climatiques **d'intensité anormale** (tels que : inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulée de boue associées, remontée de nappe phréatique, glissement de terrain, effondrement de cavité souterrain, gonflement des sols dû à une réhydratation après une forte sécheresse, ...)

- 1- Vous devez faire la première déclaration à votre assurance, à l'appui d'un dossier étayé (description de l'événement, photos, ...) **dans un délai de 5 jours** ouvrés après la survenue du phénomène et du sinistre.
  
- 2- La demande **écrite** doit être transmise à la mairie :
  - par mail : [villedesaverdun@gmail.com](mailto:villedesaverdun@gmail.com)
  
  - ou
  
  - par courrier : service administration générale  
1 place du souvenir français  
09700 SAVERDUN
  
- 3- La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sera effectuée par la Commune auprès de la **Préfecture**.
  
- 4- Sur avis d'une commission d'experts, l'État publie au Journal officiel **un arrêté de reconnaissance ou de non reconnaissance de catastrophe naturelle**. Celui-ci est mis à disposition sur [journal-officiel.gouv.fr](http://journal-officiel.gouv.fr)
  
- 5- La mairie affiche l'arrêté et le transmet aux personnes qui ont fait la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.
  
- 6- Vous avez **30 jours** à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour adresser l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle à votre assureur.

Pour toute information, vous pouvez contacter Marie-Charlotte MONBERTRAND par mail : [mc.monbertrand.saverdun@gmail.com](mailto:mc.monbertrand.saverdun@gmail.com) ou par téléphone au 05-61-60-55-65